

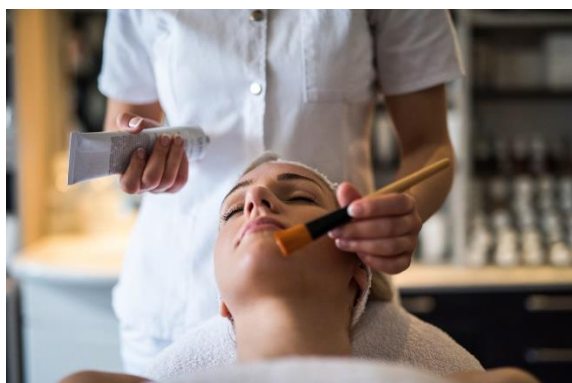
Contrat d'apprentissage

CAP

Esthétique cosmétique parfumerie

BP

Esthétique cosmétique parfumerie



Le centre UFA Saint vincent de Paul

6 rue maréchal Joffre
 59120 Loos
 03.20.07.04.32

Responsable du centre :
 Sylvie Cottigny
 06.86.21.57.58
 scottigny@isv-ndsc.fr
 ufa@isv-ndsc.fr

groupe-scolaire@isv-ndsc.fr

Equipe pédagogique

des formateurs professionnels
 des enseignants impliqués

L'esprit du centre

un sens de l'Accueil
 un rapport de confiance, de partage
 un regard positif, de bienveillance
 un accompagnement de qualité
 une valorisation des réussites
 créer des liens solides dans la sérénité
 un espace verdoyant

Informations utiles

Durée du contrat : **2 ans** (1 an CAP possible)
 Public : **de 16 ans à 30 ans**
 Présence en UFA : **2 jours / semaine (16h)**
 (lundi, mardi)
Formation de BP : d'octobre à juin
Formation de CAP : de septembre à juin

formation gratuite

gratuit pour les apprentis
gratuit pour l'employeur

Rémunération de l'apprenti(e)

Pourcentage sur la base de 35 heures
 (à titre d'informations, susceptible de modifications)

	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
1ere année	27% du SMIC 415.64 €	43% du SMIC 661.95 €	53% du SMIC 815.89€	100% du SMIC 1539.42 €
2eme année	39% du SMIC 600.37 €	51% du SMIC 785.10 €	61% du SMIC 939.04 €	100% du SMIC 1539.42 €
3eme année	55% du SMIC 846.68 €	67% du SMIC 1031.41 €	78% du SMIC 1200.74 €	100% du SMIC 1539.42 €
Mention complémentaire ou cas Particulier de formation en 1 an ou moins	Base dernière année majorée de + 15%	Base dernière année majorée de + 15%	Base dernière année majorée de + 15%	100% du SMIC 1539.42 €

Les aides exceptionnelles (employeurs) du 01/07/20 au 28/02/2021

5000 € pour un apprenti mineur

8000 € pour un apprenti majeur
 La première année

Les aides exceptionnelles du 01/07/20 au 28/02/2021

Niveau CAP à BAC	Entreprise – de 250 salariés	Entreprise + de 250 salariés Sous condition*
1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur
2EME ANNEE	2 000 € max	0 €
3EME ANNEE	1 200 € max	0 €
Niveau BTS et Licence 1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur

*sous réserve d'atteindre 5% d'alternants dans les effectifs de l'entreprise de + de 250 salariés en 2021

NB : L'aide exceptionnelle de la première année permettra de couvrir quasiment l'ensemble des charges que représentent l'embauche d'un apprenti.

Aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé

L'employeur peut demander une aide de financement à l'AGEFIPH à hauteur de 3000€ maximum en fonction de la durée soit 500€ tous les 6 mois.

AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE

Que se passe-t-il en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage ?

Si le contrat est rompu, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. L'aide cesse ensuite d'être due au titre du mois suivant la date de fin de la relation contractuelle, et les sommes perçues indûment doivent être remboursées à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Exonération de charges

Les employeurs bénéficient sous certaines conditions de la réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC par an.

La réduction s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- D'assurance maladie, invalidité-décès, vieillesse
- D'allocations familiales
- D'accidents du travail
- De FNAL (Fonds National d'aide au logement)
- De solidarité autonomie (CSA)

La réduction générale est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les rémunérations versées aux apprentis par les employeurs de moins de 11 salariés sont exonérées de la taxe d'apprentissage, et de taxe sur les salaires.